

Tabaro Lambert comPtabilité 71571986

TABARO Lambert Comptabilité S Q M I R W A KIGALL.

> Monsieur le Directeur Général de l'Administration de la Faillité de la Somirwa K I G A L I.-

Moneieur le Directeur Général,

J'ai l'henneur d'accuser réception de votre lettre Nº86/86/Pers. du 30/04/86 me pervenue en date du 07.05.1986 relative à me situation rémunérateire après le Révision des Barêmes des Salaires.

En conséquence, permettez-moi, Monsieur le Directeur Général, de vous informer que j'éprouve, avec quel regret l'existence des documents assuyés des contrariétés d'eux-mêmes, s'il faut les constater come à la suivents:

14 Salaire confirmé après révision des barêmes : 24.733.- (bloqué)

24 Salaire depuis 04/85 déjà liquidé : 21.733.- (inférieur)

34 Salaire depuis 04/86 = 1 encien + 4%

: 22.602 .- (inférieur)

En effet, si le Loi punit comme elle protège et cele vice verse, c'est, bien compris: l'application de l'Arrêté Ministériel N°887/06 du 21/10/1980 devait susciter la suppression du surplus aux minima des selaires des <u>Acents enciennement favorisés</u> mais, que <u>les cenzimés</u> devaient à leur tour jouir de <u>leur dû</u> confermément à la loi susmentionnée. Ceci dit, je me demande alors pourquoi l'on devre fermer les yeux en ce qui me concerne ? !

C'est pourquoi, pour ne raprocher que les régul lités, il semble pourtent entrer dens mon indignation de m'informer suprès de votre itinéraire afin de savoir lequel salaire est légal sinon qu'est celui régit par la loi.

Dana l'attente d'une suite que voudriez-vous réserver à la présente, je vous pris de croix, Monsieur le Directeur Bénéral, en l'expression de mes sentiments très respectueux.

TABATA BY Lambarre

C.P.I :- Le Président du Comité des Curatours de la SOMIRWA. Objet & régularisation

Mansieur le Chef du Persennel de la Samirwa KIGALI

s/couvert de Mensieur le Chef-Comptable de la Somirwa KIGALI

MAZ

Moneleur le Chuf du Personnel,

L'infortune dans laquelle je me trouve en ce moment me décide à vous écrire cette lettre dans le but de vous demander de bien vouloir reconsidérer le velidité de mon éssei eu égard au salaire dont je reste bénéficiaire.

En effet, engagé depuis le 27/4/82 en qualité d'opérateur expérimenté, je centralise et exécute, le seul, toutes les epérations à caractère de comptabilité-ordinateur au sortir du Service des Approvisionnements et ce à le setisfaction de mon chef direct.

Par aillaurs, ce dant je reste indigné de constater c'est de me persuader le plus surchargé, et, conséquemment être le moins payé du département, entendu, in fine, que je suis le seul qui garde le minime traitement de l'essai depuis 3 ans d'anciennté ! ?

C'est mines que dens l'espoir que veus voudriez bien réexaminer le bien-fondé de me requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chaf du Parsonnel, l'assurance de me respectueuse considération.

Lambert TABARD